



REXEL

un monde d'énergie

Avis de convocation
Assemblée générale mixte
Mercredi 25 mai 2016 à 10 h

Salons Eurosites George V – 28, avenue George V, 75008 Paris, France

Table des matières

Mot du Président-Directeur Général	1
<hr/>	
Rexel en 2015	2
<hr/>	
Gouvernement d'entreprise	8
1. Conseil d'administration	8
2. Informations sur les membres du Conseil d'administration dont la nomination et le renouvellement sont soumis à l'Assemblée générale	10
3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration	13
4. Direction générale	16
5. <i>Say on pay</i>	17
<hr/>	
Ordre du jour	
de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2016	18
1. À titre ordinaire	18
2. À titre extraordinaire	19
<hr/>	
Rapport du Conseil d'administration	
à l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2016	20
1. Marche des affaires	20
2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	21
3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	34
<hr/>	
Texte des projets de résolutions	
proposées à l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2016	44
1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	44
2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	49
<hr/>	
Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	55
<hr/>	
Comment participer à l'Assemblée générale mixte de Rexel ?	57
<hr/>	

Mot du Président-Directeur Général



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Rexel, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la direction du Groupe. Nous souhaitons que vous puissiez y prendre part.

En 2015, le Groupe a poursuivi l'amélioration de son efficacité opérationnelle et optimisé ses coûts de financements et sa structure financière. En dépit d'un environnement macro-économique difficile, les résultats de Rexel ont été en ligne avec les objectifs annoncés en octobre et ont confirmé la résistance de son modèle économique ainsi que sa capacité à générer un cash-flow élevé tout au long du cycle. Le 25 mai, nous proposerons à nos actionnaires d'approuver la distribution de 0,40 euro par action, payable intégralement en numéraire, en ligne avec notre politique de dividende consistant à verser au moins 40 % de notre résultat net récurrent et conformément à notre stratégie d'allocation de cash.

L'Assemblée générale de Rexel aura lieu le 25 mai prochain et sera diffusée en direct sur Internet. Vous pourrez y accéder depuis notre site www.rexel.com et en consulter la rediffusion, mise à disposition dans les 24h.

Lors de l'Assemblée générale, les résultats financiers du Groupe, ses grands axes stratégiques et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans le présent Avis de convocation.

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- **soit par internet via notre site de e-voting** (www.sharinbox.societegenerale.com), où vous retrouverez les différentes possibilités de vote ;
- **soit en y assistant personnellement**
Mercredi 25 mai 2016 à 10 h 00
(les portes seront ouvertes dès 9 h 30)
Eurosites George V
28, avenue George V
75008 Paris
Métro Alma – Marceau ou George V
Parking Alma – George V (face au 19 avenue George V) ;
- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance.

Rudy Provoost

Président-Directeur Général de Rexel



Rexel en 2015

Sur l'ensemble de l'année,
Rexel a enregistré des ventes de

13 537,6 M€,

en hausse de 5,6 % en données publiées
et en recul de 2,1 % en données comparables
et à nombre de jours constant. Excluant un effet négatif
de 0,5 % lié aux variations du prix des câbles à base
de cuivre, les ventes ont été en baisse de 1,6 % en données
comparables et à nombre de jours constant.

La hausse de 5,6 % des ventes en données publiées inclut :

- un effet de change positif de **916,7 M€** (principalement lié à l'appréciation du dollar américain contre l'euro),
- un effet positif net des variations de périmètre de consolidation de **57,1 M€**,
- un effet calendaire positif de **0,2 point**.

Rentabilité

EBITA publié

573,0 M€

Marge d'EBITA ajusté

4,4 %

Sur l'ensemble de l'année, la marge d'EBITA ajusté s'est établie à 4,4 % des ventes, conformément aux objectifs annoncés le 7 octobre 2015. Elle est en recul de 65 points de base par rapport à l'année précédente, dont 20 points de base proviennent d'un recul de la marge commerciale et 45 points de base proviennent de la hausse des frais administratifs et commerciaux (y compris amortissements) en pourcentage des ventes, reflétant essentiellement de moindres volumes de ventes.

Sur l'ensemble de l'année, l'EBITA publié s'est établi à 573,0 M€, en recul de 11,4 % par rapport à l'année précédente.

Résultat net

Résultat net annuel affecté par des éléments non-récurrents

Résultat net récurrent

269,4 M€

Le résultat opérationnel sur l'ensemble de l'année s'est élevé à 379,4 M€, en recul de 27,9 % par rapport à l'année précédente.

- L'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix d'acquisition s'est élevé à 17,0 M€ (contre 15,5 M€ en 2014).
- Les autres produits et charges ont représenté une charge nette de 176,5 M€ (contre une charge nette de 105,0 M€ en 2014). Ils comprenaient :
 - 58,7 M€ de coûts de restructuration (contre 57,0 M€ en 2014),
 - 84,4 M€ de dépréciation des écarts d'acquisition (contre 20,7 M€ en 2014), principalement liés aux opérations en Australie (50,5 M€) et aux Pays-Bas (33,9 M€),
 - 27,1 M€ de dépréciation d'actifs destinés à être cédés (actifs en Pologne, Slovaquie et dans les Pays Baltes, dont la cession a été annoncée le 20 janvier 2016).

Les charges financières nettes sur l'ensemble de l'année se sont élevées à 210,0 M€ (contre 184,4 M€ en 2014) et elles incluaient 52,5 M€ de coûts exceptionnels liés aux opérations d'optimisation des financements qui ont eu lieu au 1^{er} semestre 2015. Ces opérations ont contribué à l'amélioration continue de la structure financière de Rexel. Sur l'ensemble de l'année, le taux d'intérêt effectif moyen sur la dette brute a été réduit de 100 points de base par rapport à l'année précédente : il s'est établi à 3,9 % de la dette brute (contre 4,9 % en 2014).

L'impôt sur le revenu sur l'ensemble de l'année a représenté une charge de 84,4 M€ (contre 100,9 M€ en 2014). La baisse est principalement le reflet de la baisse du bénéfice avant impôts. Le taux d'imposition effectif s'est établi à 49,8 % (contre 29,5 % en 2014). Cette hausse reflète principalement celle des charges non-déductibles de dépréciation de *goodwill*.

Le résultat net des opérations poursuivies sur l'ensemble de l'année a reculé de 64,7 %, s'établissant à 85,0 M€ (contre 240,8 M€ en 2014).

Le résultat net des opérations abandonnées (cession de l'Amérique Latine, annoncée le 30 avril et désormais finalisée) a été une perte de 69,3 M€ (contre une perte de 40,8 M€ en 2014).

En conséquence, le résultat net publié sur l'ensemble de l'année s'est établi à 15,7 M€ (contre 200,0 M€ en 2014).

Le résultat net récurrent sur l'ensemble de l'année s'est élevé à 269,4 M€ (contre 289,9 M€ en 2014).

Structure financière

Free cash-flow

des opérations poursuivies

562,6 M€

avant intérêts et impôts

Ratio d'endettement

2.99x

au 31 décembre 2015

Sur l'ensemble de l'année, le free cash-flow (FCF)

des opérations poursuivies avant intérêts et impôts a été un flux positif de 562,6 M€ (contre un flux positif de 559,7 M€ en 2014). Ce flux net positif comprenait :

- des dépenses d'investissement brutes de 119,5 M€ (contre 104,0 M€ en 2014),

- un flux positif de 103,8 M€ dû à la variation du besoin en fonds de roulement (contre un flux positif de 13,2 M€ en 2014).

Au 31 décembre 2015, la dette nette s'établissait à 2 198,7 M€ (contre 2 213,1 M€ au 31 décembre 2014). Elle était en réduction de 145,1 M€, avant l'effet de change défavorable, et de 14,4 M€, après cet effet. Elle incluait :

- 141,0 M€ de frais financiers versés sur l'année,
- 108,4 M€ d'impôt sur le revenu versés sur l'année,
- 130,7 M€ d'effet de change défavorable sur l'année,
- 91,3 M€ de dividendes payés en numéraire au 3^e trimestre,
- 18,5 M€ de free cash-flow négatif lié aux opérations abandonnées.

Au 31 décembre 2015, le ratio d'endettement (dette financière nette / EBITDA), calculé selon les termes du contrat de crédit Senior, s'est établi à 2.99x, conforme à l'objectif d'être au maximum à 3x l'EBITDA à chaque fin d'année.

Proposition de distribution de 0,40 euro par action

Le Conseil d'administration de Rexel a décidé de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra à Paris le 25 mai 2016, la distribution d'un montant de 0,40 € par action, intégralement prélevé sur le poste « Prime d'émission ».

Cette distribution représente 45 % du résultat net récurrent du Groupe, conformément à la politique de

Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent.

Elle sera payée en numéraire. La date d'arrêté (« record date ») est fixée au 4 juillet 2016 et la mise en paiement interviendra le 5 juillet 2016.

Perspectives 2016

Dans un environnement qui devrait rester difficile sur la majeure partie de l'année et en tenant compte d'une base de comparaison défavorable au 1^{er} trimestre, Rexel vise à atteindre en 2016 :

- **Une croissance organique des ventes en données comparables et à nombre de jours constant comprise entre -3 % et +1 % :**

- cet objectif de croissance des ventes inclut un effet négatif de l'ordre de 1,1 % lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre (sur la base d'une hypothèse de cours moyen du cuivre de 4 500 dollars la tonne en 2016, soit une baisse d'environ 20 % par rapport à 2015),

- en excluant cet effet négatif de l'ordre de 1,1 % lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre, cela correspond à un objectif de croissance des ventes compris entre -1,9 % et +2,1 %

- **Une marge d'EBITA ajusté comprise entre 4,1 % et 4,5 %.**

En outre, Rexel confirme sa politique d'allocation de cash, consistant à :

- **Distribuer un dividende attractif d'au moins 40 % du résultat net récurrent.**
- **Poursuivre une politique d'acquisitions ciblées et relatives.**
- **Maintenir une structure financière solide avec un ratio d'endettement inférieur ou égal à 3x l'EBITDA à chaque 31 décembre.**

Grâce à une génération solide de free cash-flow :

- **Comprise entre 70 % et 80 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts.**
- **Comprise entre 35 % et 45 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts.**

Rexel 2020 : feuille de route stratégique

Le 11 février 2016, Rexel a annoncé son nouveau plan stratégique à 5 ans, Rexel 2020. Axé sur la croissance rentable, il vise à positionner Rexel comme le partenaire à valeur ajoutée de référence de ses clients et fournisseurs, ainsi qu'à accélérer la création de valeur économique, environnementale et humaine à long-terme pour toutes ses parties prenantes. La feuille de route stratégique Rexel 2020 repose sur quatre priorités et des objectifs clairement définis.

1/ Capitaliser sur notre position de leader pour saisir les opportunités de croissance

Son rôle de partenaire stratégique pour ses fournisseurs et clients, ses positions de leader dans les grandes zones géographiques et la répartition équilibrée de ses marchés finaux constituent des atouts forts pour Rexel.

Au cours des dernières années, Rexel a amélioré son modèle économique pour capitaliser sur les nouvelles

tendances structurantes, technologies et applications, et notamment :

- la transition énergétique qui génère un large éventail de nouvelles opportunités commerciales tout au long de la chaîne de valeur,
- l'« Internet des Objets » qui, tirant parti de la connectivité, permet la convergence de nouvelles solutions digitales, et
- les grands mouvements d'urbanisation, qui stimulent la construction et la rénovation des bâtiments.

2/ Mettre en œuvre une stratégie différenciatrice centrée sur le client

Rexel accélère l'évolution de son modèle économique, passant d'un modèle organisé autour de l'agence à un modèle multicanal centré sur le client, avec une approche spécifique par segment de clients.

Cette approche permet une fréquence accrue de contact avec les clients via de multiples canaux, une valeur moyenne de transaction plus élevée et un meilleur niveau de service auprès de clients de plus en plus connectés.

3 / Promouvoir l'innovation dans le marketing, le numérique et les opérations

L'innovation est un facteur de succès essentiel de la feuille de route 2020 de Rexel, ce qui se traduira dans ses investissements :

- dans le domaine du marketing, les nouvelles propositions de valeur de Rexel, allant des programmes *Energeasy* aux solutions d'automatismes industriels, ainsi que les investissements dans les modèles avancés de *pricing* et les outils pour la gestion des projets, confirment l'accent mis par Rexel sur l'innovation centrée sur le client,
- dans le domaine du numérique, une plateforme complète de *e-business* est en place pour soutenir l'approche multicanale de Rexel, tandis que de nouvelles

applications digitales fournissent aux clients des outils pour améliorer leur productivité,

- dans le domaine des opérations, la nouvelle structure IT et logistique, déjà mise en place, servira de tremplin pour optimiser davantage la performance du *back-office* et de la chaîne d'approvisionnement de Rexel et offrir des services logistiques différenciateurs.

4 / Accélérer la croissance rentable grâce à des acquisitions ciblées

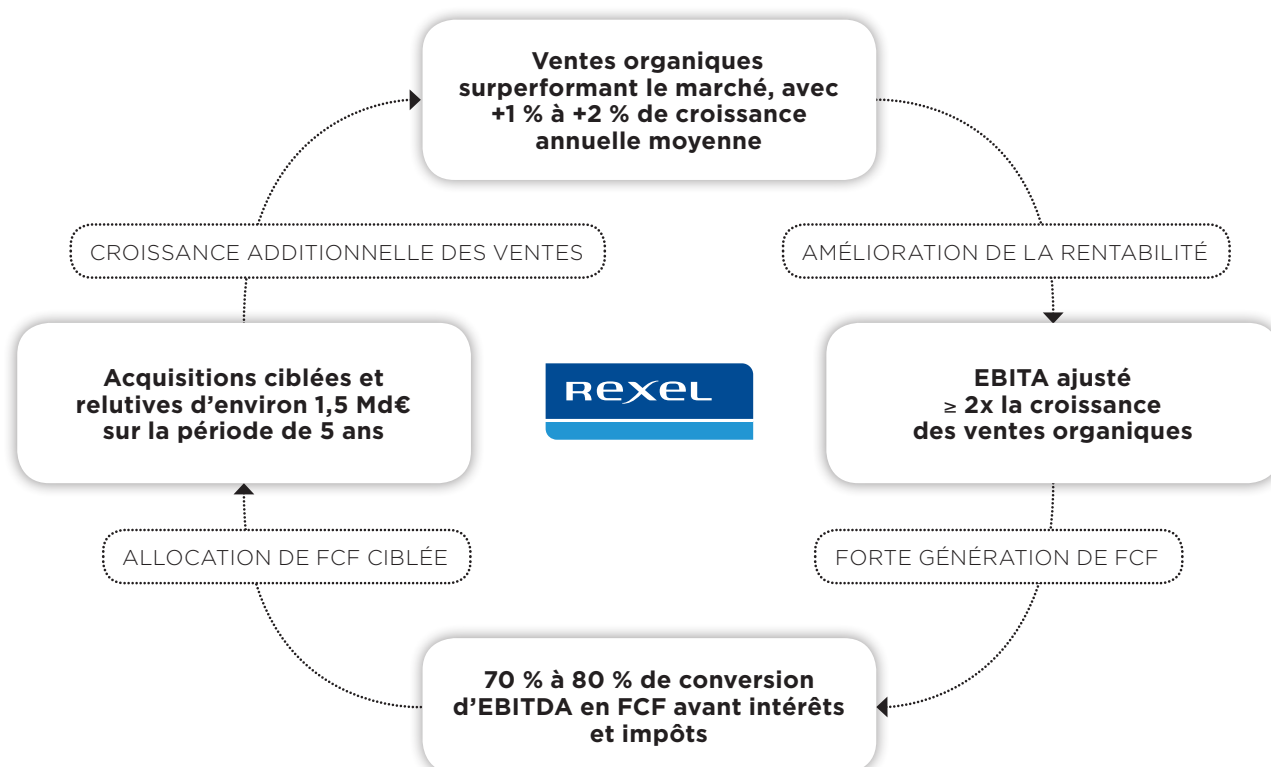
Capitalisant sur son expérience en matière d'acquisition et d'intégration de sociétés de taille intermédiaire, Rexel mettra en œuvre activement une stratégie d'acquisition s'articulant autour de deux axes :

- l'expansion dans de nouveaux segments de croissance et/ou des segments connexes,
- le renforcement de ses parts de marché et/ou de sa taille dans des marchés clés.

24 acquisitions depuis 2012 représentant 1,2 milliard d'euros de chiffre d'affaires.

Objectifs 2020

Communiqués lors de la journée investisseurs du 11 février 2016

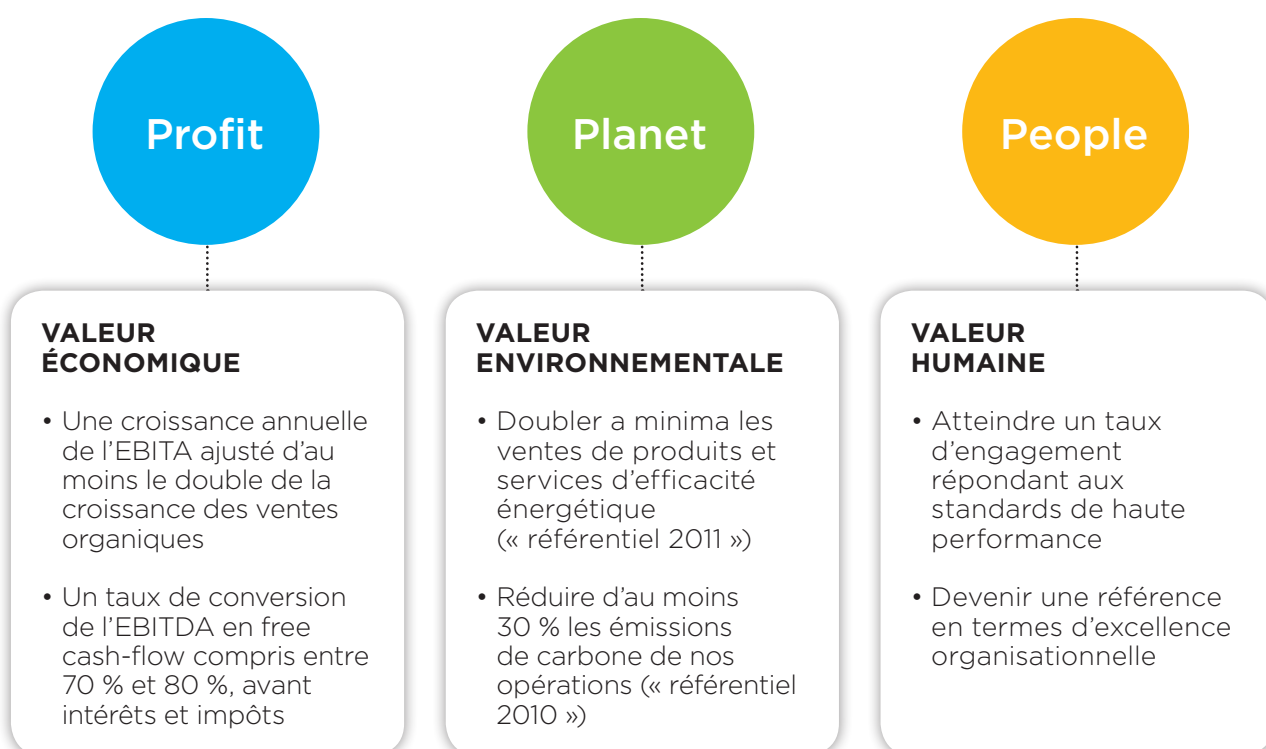


Les objectifs 2020 de Rexel s'inscrivent dans une ambition plus large, celle de créer de façon pérenne de la valeur économique, environnementale et humaine pour toutes ses parties prenantes et de tirer pleinement parti de la proposition de valeur de sa marque : « Rexel, un monde d'énergie ».



un monde d'énergie

Par cette ambition de création de valeur économique, environnementale et humaine, Rexel renforce sa responsabilité d'entreprise et son impact positif sur le Business, la Planète et les Hommes.



Glossaire

EBITA publié (*Earnings Before Interest, Taxes and Amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges.

L'EBITA ajusté est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre.

EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissements et avant autres produits et charges.

Résultat net recurrent est défini comme le résultat net ajusté de l'effet non récurrent du cuivre, des autres produits et autres charges, des charges financières non récurrentes, déduction faite de l'effet d'impôt associé aux éléments ci-dessus.



Gouvernement d'entreprise

1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Rexel est composé de 9 administrateurs, dont 7 de nationalité étrangère et 8 indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. La présence des femmes au sein du Conseil s'établit à 44 % (4/9).



44 % de femmes

89 % d'administrateurs indépendants

77 % d'administrateurs de nationalité étrangère

12 réunions en 2015

Taux de participation : **84 %**

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Rexel, étant exercées par une même personne, le Conseil d'administration a désigné un Vice-Président du Conseil d'administration et un administrateur indépendant référent.

Comités

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois Comités, dont les membres sont choisis pour leur expertise dans les domaines de compétence desdits Comités.



Toutes informations complémentaires peuvent être trouvées dans le Document de référence 2015, le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts de la Société, disponibles sur le site internet de Rexel : www.rexel.com.

2. Informations sur les membres du Conseil d'administration dont la nomination et le renouvellement sont soumis à l'Assemblée générale

Membre du Conseil d'administration dont le renouvellement du mandat est soumis à l'Assemblée générale

Thomas Farrell

Âge : 59 ans

Nationalité : américaine

Dates de début et de fin de mandat : 16 mai 2012 – AG 2016

Nombre d'actions détenues : 1 851

Durée du mandat

Date de 1^{re} nomination :

- 16 mai 2012 (membre du Conseil de surveillance) et
- 22 mai 2014 (membre du Conseil d'administration)

Fonctions principales exercées au sein de la Société

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit et des risques

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Études et carrière

Docteur en droit et diplômé des universités de Brown (1978) et Georgetown (1981), Thomas Farrell a débuté sa carrière en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New York avant de rejoindre le groupe Lafarge en 1990. Successivement Directeur de la stratégie (1990-1992), puis Directeur des unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde (1992-2002) et CEO du groupe Lafarge en Inde de 1998 à 2002, Thomas Farrell a été désigné Directeur Général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné Directeur Général adjoint, co-Président des activités granulats et béton et membre du Comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu Directeur Général adjoint opérations en charge des opérations du groupe dans 20 pays.

Motifs de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur

Le Conseil d'administration a estimé que la personnalité, l'indépendance et l'implication remarquable avec laquelle M. Thomas Farrell exerce son mandat et siège au sein du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de Rexel.

Membres du Conseil d'administration dont la ratification de la cooptation et le renouvellement sont soumis à l'Assemblée générale

À la suite de la décision du Conseil d'administration, prise sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations en date du 8 mars 2016, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation et de

renouveler les mandats d'Elen Phillips et de Marianne Culver pour une durée de 4 années en remplacement d'Isabel Marey-Semper et de Monika Ribar, démissionnaires.

Elen Phillips

Âge : 56 ans

Nationalité : britannique et américaine

Fonctions principales exercées au sein de la Société

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit et des risques

Membre du Comité d'investissement stratégique

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Vice-Présidente Fuel Sales et Marketing de Shell Oil pour le continent américain

Études et carrière

Diplômée en chimie de l'université de Salford et en sciences économiques de la Manchester Business School, Elen Phillips a débuté sa carrière au sein du groupe Shell en 1983, où elle a été en charge du *business development* et du *product management* jusqu'en 1988. Successivement en charge du développement stratégique (1988-1990) et du développement produits (1991-1993) de Shell International Chemical, elle a ensuite été Directeur commercial en charge des carburants d'aviation de Shell Oil Product (1993-1995) et consultante au sein de l'équipe transformation de l'entreprise de Shell Oil (1995-1997). Elle a poursuivi sa carrière en tant que Directeur commercial Retail de la région est de Shell Oil (1997-1998) et Directeur Général Retail Sales de la région Côte du Golfe de la société Motiva Enterprises LLC (1998-2000) avant d'occuper les fonctions de Directeur Général en charge du développement réseau de Shell Oil (2000-2002) et Responsable du réseau de distribution de Shell Retail International (2002-2004). Elle a enfin occupé les fonctions exécutives de Vice-Présidente en charge du réseau mondial de distribution de Shell International (2004-2010).

Motifs de la proposition de nomination au poste d'administrateur

Le Conseil d'administration a estimé que la personnalité, la compétence internationale de Mme Elen Phillips et sa solide expérience dans le management d'organisations globales notamment au sein du groupe Shell, justifiaient pleinement sa cooptation et sa nomination au poste d'administrateur en remplacement d'Isabel Marey-Semper, démissionnaire. Mme Phillips répond, en tout point, aux critères d'indépendance posés par le Code AFEP-MEDEF.

Marianne Culver

Âge : 59 ans

Nationalité : britannique

Fonctions principales exercées au sein de la Société

Administrateur indépendant

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Membre du Comité d'investissement stratégique

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Directeur général de TNT Express UK/Ireland Ltd.

Études et carrière

Diplômée de la St Andrew University, Marianne Culver a occupé différentes fonctions exécutives au sein de Premier Farnell Plc. entre 2004 et 2014 : Responsable transformation de l'entreprise et gestion des fournisseurs et Responsable monde produits marketing et chaîne logistique. Elle a également été consultante pour le gouvernement britannique de 2003 à 2004. Elle a auparavant exercé les fonctions de Vice-Présidente Corporate et Présidente de Avnet Inc. entre 2000 et 2003. Marianne Culver a été Directeur Général de Diplomac Plc. de 1987 à 2000.

Motifs de la proposition de nomination au poste d'administrateur

Le Conseil d'administration a estimé que la compétence internationale et la grande expérience de Mme Marianne Culver dans la gestion financière au sein des secteurs de la distribution électronique et de la logistique au niveau mondial, justifiaient sa cooptation et sa nomination au poste d'administrateur en remplacement de Monika Ribar, démissionnaire. Mme Culver a une expérience de 20 ans dans la conduite de la transformation d'entreprises globales et une expertise confirmée en fusions-acquisitions et dans le multi-canal.

3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration

Rudy Provoost

Âge : 56 ans

Nationalité belge

Nombre d'actions détenues :
216 165

Fonctions principales exercées au sein de la Société

Président-Directeur Général

Membre du Comité d'investissement stratégique

Durée du mandat

Date de 1^{re} nomination :

- 1^{er} octobre 2011 (membre du Directoire)
- 22 mai 2014 (membre et Président du Conseil d'administration)

Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2018.

François Henrot

Âge : 66 ans

Nationalité française

Nombre d'actions détenues :
7 133

Fonctions principales exercées au sein de la Société

Vice-président du Conseil d'administration et administrateur indépendant référent

Président du Comité des nominations et des rémunérations

Membre du Comité d'investissement stratégique

Membre du Comité d'audit et des risques

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Associé-gérant de Rothschild & Cie

Durée du mandat

Date de 1^{re} nomination :

- 30 octobre 2013 (membre du Conseil de surveillance) et
- 22 mai 2014 (membre du Conseil d'administration)

Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2017.

Fritz Fröhlich

Âge : 74 ans

Nationalité allemande

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonctions principales exercées au sein de la Société

Administrateur indépendant

Président du Comité d'audit et des risques

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V.
(Pays-Bas – société non cotée)

Durée du mandat

Date de 1^{re} nomination :

- 4 avril 2007 (membre du Conseil de surveillance) et
- 22 mai 2014 (membre du Conseil d'administration)

Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2019.

Maria Richter

Âge : 61 ans

Nationalité américaine et
panaméenne

Nombre d'actions détenues :
2 500

Fonctions principales exercées au sein de la Société

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit et des risques

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Administrateur de sociétés

Durée du mandat

Date de 1^{re} nomination : 22 mai 2014

Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2019.

Pier-Luigi Sigismondi

Âge : 50 ans

Nationalité italienne

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonctions principales exercées au sein de la Société

Administrateur indépendant

Président du Comité d'investissement stratégique

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Président de la région Asie du Sud-Est et Australasie d'Unilever Asie Plc.
(Singapour – société non cotée)

Durée du mandat

Date de 1^{re} nomination :

- 22 mai 2013 (censeur du Conseil de surveillance) et
- 22 mai 2014 (membre du Conseil d'administration)

Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2018.

Hendrica Verhagen

Âge : 49 ans

Nationalité néerlandaise

Nombre d'actions détenues :
1 000

Fonctions principales exercées au sein de la Société

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit et des risques

Membre du Comité d'investissement stratégique

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Président-Directeur Général et membre du Directoire de PostNL N.V.
(Pays-Bas – société cotée)

Durée du mandat

Date de 1^{re} nomination :

- 28 novembre 2013 (membre du Conseil de surveillance) et
- 22 mai 2014 (membre du Conseil d'administration)

Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2018.

4. Direction générale

La Direction générale de Rexel comprend :

- Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel ;
et

- Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, qui l'assiste dans ses fonctions depuis le 22 mai 2014 et pour la durée de son mandat.

Rudy Provoost (56 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX - 75017 PARIS - FRANCE	NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : 216 165
----------------------------------	--	---

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Président-Directeur Général, membre du Comité d'investissement stratégique

Rudy Provoost est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, il était membre et Président du Directoire de Rexel. Rudy Provoost était membre du Directoire de Rexel depuis le 1^{er} octobre 2011 avant d'en devenir Président le 13 février 2012.

Rudy Provoost est de nationalité belge.

Rudy Provoost a rejoint Philips en 2000, en tant que Vice-Président Exécutif de la branche Électronique Grand Public en Europe. En 2004, il devient Directeur Général de la branche Electronique Grand Public et est nommé membre du Directoire de Philips en 2006. En 2008, il devient Directeur Général de la branche Éclairage et Président du Conseil Développement Durable. Précédemment, Rudy Provoost a occupé différentes fonctions de dirigeant chez Procter & Gamble (1984-1987), Canon (1987-1992) et Whirlpool (1992-2000). Né en Belgique en 1959, Rudy Provoost est titulaire d'une maîtrise en Psychologie et d'un MBA de l'Université de Gand en Belgique. Rudy Provoost est actuellement administrateur de Vlerick Leuven Gent Management School.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

1^{er} octobre 2011 (en qualité de membre du Directoire)
22 mai 2014 (en qualité de membre et Président du Conseil d'administration)

MANDAT EN COURS :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur et Président-Directeur Général de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur et président de Rexel Holdings USA Corp. (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Rexel North America, Inc. (Canada – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre et Président du Directoire de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

- Président de Rexel North America, Inc. (Canada – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Senate Limited (Royaume-Uni – société non cotée)

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Administrateur de Vlerick Business School (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Membre du Directoire de Royal Philips Electronics (Pays-Bas – société cotée)
- Administrateur de EFQM (Belgique – société non cotée)

Catherine Guillouard (51 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX – 75017 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : 10 808
---	--	---

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Directeur Général Délégué

Catherine Guillouard est Directeur Général Délégué de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Catherine Guillouard était membre du Directoire de Rexel depuis le 30 avril 2013.

Catherine Guillouard est de nationalité française.

Avant de rejoindre Rexel, Catherine Guillouard était Directeur Financier et membre du Comité exécutif d'Eutelsat depuis septembre 2007. Avant de rejoindre Eutelsat, Catherine Guillouard a occupé diverses fonctions au sein d'Air France. Entre 2005 et septembre 2007, elle était Directeur des Affaires Financières. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Déléguée Générale ressources humaines et changement, Directeur Délégué aux opérations aériennes et Directeur Adjoint du contrôle de gestion. Elle a débuté sa carrière en 1993, à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances au sein du bureau Afrique – zone Franc, puis au sein du Département des affaires bancaires. Née en 1965, Catherine Guillouard est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Elle est également titulaire d'un DESS en droit communautaire.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION : 30 avril 2013 (en qualité de membre du Directoire) 22 mai 2014 (en qualité de Directeur Général Délégué)	MANDAT EN COURS : Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
--	--

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

<p>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</p> <p>En cours :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général Délégué de Rexel • Administrateur de Rexel France (France – société non cotée) <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur et Président du Conseil d'administration de Rexel Ré S.A. (Luxembourg – société non cotée) <p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Directoire de Rexel <p><i>À l'étranger</i></p> <p>–</p>	<p>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</p> <p>En cours :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur et membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies d'Engie (France – société cotée) <p><i>À l'étranger</i></p> <p>–</p> <p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'ADP (France – société cotée) • Administrateur indépendant de Technicolor (France – société cotée) • Membre du Conseil de surveillance d'Atria Capital Partenaires (France – société non cotée) <p><i>À l'étranger</i></p> <p>–</p>
--	--

5. Say on Pay

Conformément à la recommandation 24.3 du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Rudy Provoost, Président-Directeur Général, ainsi qu'à Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice

2015, sont soumis à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2016 (7^e et 8^e résolutions). La rémunération individuelle des mandataires sociaux est détaillée dans le rapport du Conseil d'administration, reproduit en pages 20 à 43 du présent Avis de convocation.



Ordre du jour

de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2016

1. À titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et distribution d'un montant de 0,40 euro par action par prélèvement sur le compte prime d'émission ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au profit de Monsieur Rudy Provoost en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au profit de Madame Catherine Guillouard en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Farrell ;
- Ratification de la cooptation de Madame Elen Phillips en qualité d'administrateur ;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Elen Phillips ;
- Ratification de la cooptation de Madame Marianne Culver en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marianne Culver ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

2. À titre extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.



Rapport du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2016

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 25 mai 2016 à 10 heures aux Salons Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. Marche des affaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la performance du Groupe est en ligne avec les objectifs annoncés :

- le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 13,5 milliards d'euros, en hausse de 5,6 % en données publiées et en recul de 2,1 % en données comparables et à nombre de jours constant (conforme à l'objectif de « -2 % à -3 % en données comparables et à nombre de jours constant ») ;
- le Groupe a réalisé une marge d'EBITA ajusté de 4,4 % (conforme à l'objectif de « entre 4,3 % et 4,5 % ») ;
- le Groupe a réalisé un Free cash-flow solide représentant 85 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts (conforme à l'objectif de « au moins 75 % ») et de 47 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts (conforme à l'objectif de « environ 40 % ») ; et

- le ratio d'endettement du Groupe s'élevait à 2,99x au 31 décembre 2015 (conforme à l'objectif de « $\leq 3x$ EBITDA »).

Le résultat net du Groupe a été affecté par des effets non récurrents. Le résultat net récurrent s'est élevé à 269,4 millions d'euros, en recul de 7,1 %.

Le Groupe propose une distribution de 0,40 euro par action, payable en numéraire.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont décrites dans le Document de référence de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de (77 523 044,74) euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 15,7 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 19 537 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 7 424 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de 38 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2 Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution

soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origines du résultat à affecter :

• résultat de l'exercice 2015	(77 523 044,74) euros
• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2015	66 709 156,73 euros
Total	(10 813 888,01) euros

Affectation :

• au poste report à nouveau	(10 813 888,01) euros
Total	(10 813 888,01) euros

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à (10 813 888,01) euros.

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et y ouvrant droit, une somme d'un montant de 0,40 euro par action, intégralement prélevée sur le poste « Prime d'émission ». Le poste « Prime d'émission » serait ainsi ramené de 1 680 460 886,85 euros à 1 560 353 430,05 euros.

Les actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution n'ouvriront pas droit à cette distribution et le montant correspondant auxdites actions autodétenues resterait affecté au compte « Prime d'émission ».

La date de détachement de cette distribution sur le marché réglementé d'Euronext Paris serait fixée au 1^{er} juillet 2016. La mise en paiement interviendrait le 5 juillet 2016.

L'article 112-1^o du Code général des impôts dispose que le remboursement d'apports ou de prime d'émission n'est pas considéré comme un revenu distribué imposable en France dès lors que les bénéfices et réserves, autres que la réserve légale, ont été auparavant répartis. La distribution ici envisagée remplit ces conditions pour la totalité de son montant soit la somme de 120 107 456,80 euros.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2014	2013	2012
Dividende par action (euros)	0,75 euro ⁽¹⁾	0,75 euro ⁽¹⁾	0,75 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	291 279 888	282 485 976	270 850 933
Dividende total (euros)	218 459 916 euros ⁽¹⁾	211 864 482 euros ⁽¹⁾	203 138 199,75 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2^o du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Conventions réglementées (quatrième à sixième résolutions)

Les quatrième à sixième résolutions concernent l'approbation des conventions réglementées par l'Assemblée générale des actionnaires.

2.3.1 Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de mettre fin au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39), dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard (et dont seuls quelques participants non mandataires sociaux, proches de l'âge de la retraite, continueront à bénéficier).

Le Conseil d'administration a considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe et que les évolutions régulières de la législation y afférente rendaient le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.

L'impact estimé de la fermeture partielle du dispositif de retraite à prestations définies (article 39) représentera une reprise de provision de l'ordre de 1,5 million d'euros dans les comptes consolidés 2016.

Nous vous invitons en conséquence à approuver la fermeture partielle de l'article 39 et la résolution correspondante.

En outre, les actionnaires seront invités à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices précédents et sans exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces conventions sont décrites dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

2.3.2 Approbation des engagements pris au profit du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué en cas de cessation ou de changement de fonction (cinquième et sixième résolutions)

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer, sur

proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Ces rémunérations différées et les conditions y afférentes doivent ensuite être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de départ contraint, Rudy Provoost bénéficierait d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, sous certaines conditions, un engagement de versement d'une indemnité en cas de départ, soumise à des conditions de performance.

En complément de sa décision en date du 11 février 2015 de limiter les conditions ouvrant droit au versement des indemnités de départ allouées aux mandataires sociaux (limitation aux cas de départs contraints et liés à un changement de contrôle ou de stratégie), le Conseil d'administration du 10 février 2016 a modifié la définition de la rémunération de référence et les conditions liées au calcul et au versement des indemnités de départ du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué afin de les aligner davantage avec les pratiques de marché. Le Conseil d'administration a souhaité harmoniser les règles applicables au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

L'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la rémunération de référence (rémunération fixe et variable perçue).

Les conditions de performance restent inchangées, mais la possibilité pour le Conseil d'administration de les revoir au cours des exercices de référence (en cas de détérioration de la situation économique ou financière de Rexel ou du marché) qui était prévue a été supprimée.

En conséquence, la cinquième résolution concerne l'approbation des modifications apportées aux engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost. La sixième résolution concerne l'approbation des modifications apportées aux engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

Indemnités de départ de Rudy Provoost

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 11 février 2015, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, l'indemnité de

départ de Rudy Provoost ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite⁽¹⁾.

Rudy Provoost bénéficie d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, la rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la dernière rémunération fixe annuelle brute augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (la rémunération de référence s'entendait jusqu'à cette date comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues).⁽²⁾

Cette indemnité de départ brute inclut, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (non soumise aux conditions de performance mentionnées ci-après et aux conditions de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus).

Une clause de non-concurrence est prévue quelle que soit la cause du départ de Rexel. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽³⁾. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute.

Indemnités de départ de Catherine Guillouard

Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de

mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle ou de stratégie, quel que soit le motif de rupture de contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite⁽¹⁾, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence (cette indemnité de rupture contractuelle s'élevait auparavant à 18 mois de la rémunération de référence). Le préavis dérogatoire d'une durée de 8 mois qui était mis en place en cas de rupture à l'initiative de l'employeur a été supprimé.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel intervient la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12 (la rémunération de référence s'entendait jusqu'à cette date comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus).

La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération (fixe et variable, au *pro rata*) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel).⁽²⁾

Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-après et de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus ne seront pas applicables.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La société peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽³⁾.

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ contraint « *quelle que soit la forme que revêt ce départ* ».

(2) Ainsi l'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

(3) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît, compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

L'indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions de cessation du mandat social visées précédemment, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après).

Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les indemnités de départ de Rudy Provoost (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale), en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, ainsi que les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Catherine Guillouard (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale), en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et compensatrice de non-concurrence, sont soumises à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a supprimé la possibilité de modifier au cours de l'exercice de référence les objectifs à atteindre.

En conséquence, les conditions de performance sont les suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

Ces engagements sont par ailleurs en ligne avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les engagements pris par le Conseil d'administration au bénéfice de Rudy Provoost et de Catherine Guillouard ainsi que les critères de performance qui y sont attachés, tels que décrits ci-dessus.

Nous vous invitons à approuver lesdits engagements et critères de performance.

2.4 Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Rudy Provoost, Président-Directeur Général et à Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué (septième et huitième résolutions)

Conformément au paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en novembre 2015, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, les septième et huitième résolutions soumettent à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Rudy Provoost, en sa qualité de Président-Directeur Général et à Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2 « Rémunération des mandataires sociaux » du Document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sont repris ci-après.

Rudy Provoost (Président-Directeur Général)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	875 500 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 875 500 euros.</p> <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevait au même montant, soit 875 500 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.1 du Document de référence.</p>
Rémunération variable annuelle	348 624 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations est de 348 624 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 21,6 % et la performance individuelle à 80 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 36,20 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 110% de la rémunération fixe annuelle si 100% des objectifs financiers et individuels étaient atteints).</p> <p>Pour le détail du calcul de la part variable 2015, voir paragraphe 3.2.1 du Document de référence.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Autre élément de rémunération	60 000 euros	<p>Rudy Provoost bénéficie d'une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts.</p> <p>Le montant pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 n'a pas varié par rapport au montant de l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p>
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Rudy Provoost au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
Attribution d'actions de performance	1 267 200 euros	<p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 27 juillet 2015 (première résolution), le Conseil d'administration a décidé, le 28 juillet 2015, de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 120 000 actions ont été attribuées à Rudy Provoost. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de <i>vesting</i> de 100 %. Ces actions représentaient 0,04 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2015.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Rudy Provoost est intégralement soumise à des conditions de performance telles que décrites au paragraphe 8.2.2.6 du Document de référence.</p> <p>Les deux limites mises en place en 2015 ont été respectées : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Président-Directeur Général n'a pas excédé 100 % de sa rémunération fixe et variable cible 2015, et le nombre des titres attribués en 2015 au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p>
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.

Rudy Provoost (Président-Directeur Général)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Jetons de présence	90 000 euros	<p>Rudy Provoost a perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel UK Ltd., filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, des jetons de présence d'un montant de 90 000 euros, versés en 2016, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.</p> <p>Les jetons de présence, versés en 2015, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, s'élevaient également à 90 000 euros.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de supprimer l'attribution de jetons de présence intragroupe à compter de 2016 pour le Président-Directeur Général.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.1 du Document de référence.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	25 773 euros	<p>Rudy Provoost bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 9 179 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 16 594 euros, concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ces avantages s'élevaient à 25 405 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.1 du Document de référence.</p>
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de départ contraint, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (l'indemnité de départ ne pourra ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue).</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ n'est pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite⁽¹⁾.</p> <p>Cette indemnité de départ inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité de non-concurrence) est soumise aux conditions de performance suivantes⁽²⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement de 60 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; et • le versement de 40 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Ces décisions font l'objet d'une résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n°5).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du Document de référence.</p>

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ contraint « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de supprimer la possibilité de revoir ces conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique et financière de Rexel ou du marché.

Rudy Provoost (Président-Directeur Général)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽¹⁾.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. Elle n'est pas soumise à des conditions de performance.</p> <p>L'indemnité de départ brute inclut, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de non-concurrence a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du Document de référence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	Conformément à la demande de Rudy Provoost, par décision du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance ⁽²⁾ a décidé de supprimer l'avantage lié au bénéfice du régime supplémentaire de retraite à prestations définies (article 39).

(1) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(2) À cette date, Rexel avait la forme d'une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance.

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	475 000 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 475 000 euros.</p> <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevait à 452 083 euros, correspondant à une rémunération fixe annuelle brute de 420 000 euros du 1^{er} janvier au 31 mai 2014 puis de 475 000 euros du 1^{er} juin au 31 décembre 2014. La rémunération fixe est donc restée inchangée par rapport au 1^{er} juin 2014.</p> <p>Cette rémunération fixe annuelle est revue de manière régulière conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des dirigeants du Groupe, afin de permettre, par cet ajustement continu, l'alignement de la rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence (sur la base des données comparatives fournies par un cabinet conseil indépendant et portant sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs et de taille comparables en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière). Cet ajustement tient également compte des responsabilités exercées, de l'expérience dans la fonction et de la performance réalisée.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.1 du Document de référence.</p>

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération variable annuelle	186 352 euros	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations est de 186 352 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière s'est élevée à 21,6 % et la performance individuelle à 100 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 49,04 % du bonus cible (le bonus cible était fixé à 80 % de la rémunération fixe annuelle si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints).</p> <p>Pour le détail du calcul de la part variable, voir paragraphe 3.2.1 du Document de référence.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Catherine Guillouard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
Attribution d'actions de performance	614 592 euros	<p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 27 juillet 2015 (première résolution), le Conseil d'administration a décidé de procéder, le 28 juillet 2015, à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 58 200 actions ont été attribuées à Catherine Guillouard. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de <i>vesting</i> de 100 %. Ces actions représentaient 0,02 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2015.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Catherine Guillouard est intégralement soumise à des conditions de performance telles que décrites au paragraphe 8.2.2.6 du Document de référence.</p> <p>Les deux limites mises en place en 2015 ont été respectées : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 100 % de sa rémunération fixe et variable cible 2015, et le nombre des titres attribués en 2015 au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p>
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	13 866 euros	<p>Catherine Guillouard bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 6 479 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 7 387 euros, concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ces avantages s'élevaient à 13 794 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.1 du Document de référence.</p>

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.</p> <p>Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle ou de stratégie et quel que soit le motif de rupture du contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite⁽¹⁾, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence (cette indemnité de rupture contractuelle s'élevait auparavant à 18 mois de rémunération de référence). Le préavis dérogatoire d'une durée de 8 mois qui était mis en place en cas de rupture à l'initiative de l'employeur a été supprimé.⁽²⁾</p> <p>La rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel intervient la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération (fixe et variable, au <i>pro rata</i>) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel). L'indemnité de départ ne pourra ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.</p> <p>L'indemnité de départ contractuelle brute inclut l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, le cas échéant) est soumise aux conditions de performance suivantes⁽³⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement de 60 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; et • le versement de 40 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoit également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-dessus ne seront pas applicables.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Ces décisions font l'objet d'une résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 6).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du Document de référence.</p>

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ contraint « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Le Conseil d'administration a décidé de modifier et d'harmoniser le calcul et le versement des indemnités de départ des deux mandataires sociaux.

(3) Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de supprimer la possibilité de revoir ces conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique et financière de Rexel ou du marché.

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Quelle que soit la cause de départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La société peut renoncer à appliquer cette clause de non concurrence⁽¹⁾.</p> <p>L'indemnité de rupture contractuelle comprend, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et par une décision du Conseil d'administration du 10 février 2016.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2 du Document de référence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Catherine Guillouard bénéficiait du régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.</p> <p>La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.</p> <p>La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.</p> <p>Cette rémunération inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les salaires et / ou rémunérations au titre d'un mandat social ; • les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base. <p>La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou du licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitralement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.</p> <p>Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale française.</p> <p>Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ; • le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ; et • le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence. <p>Sur la base des informations connues à date, la rente annuelle de Catherine Guillouard au titre de ce régime supplémentaire ne devrait pas excéder 13 % du salaire de référence à la retraite.</p> <p>Le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire a été autorisé par une décision du Conseil d'administration du 22 mai 2014 et autorisé par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 (cinquième résolution).</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations a décidé de mettre fin à compter de 2016 au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39)⁽²⁾, dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard.</p> <p>Le Conseil d'administration a notamment considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe (profils plus internationaux, intégrant le Groupe en milieu de carrière...). Par ailleurs, la législation afférente à ces dispositifs n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, rendant le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.4 du Document de référence.</p>

(1) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(2) Sauf pour quelques bénéficiaires, non mandataires sociaux, proches de l'âge de la retraite.

Nous vous invitons à formuler un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Rudy Provoost, en sa qualité de Président-Directeur Général, et à Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué.

2.5 Renouvellement du mandat d'administrateur de Thomas Farrell (neuvième résolution)

Conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 10 février 2016, les fonctions d'administrateur de Thomas Farrell prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

En conséquence, la neuvième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Thomas Farrell en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Thomas Farrell

Thomas Farrell est né le 1^{er} juin 1956, est de nationalité américaine, et demeure 41, Walcott Avenue, 02835 Jamestown, État du Rhode Island, États-Unis.

Thomas Farrell est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Thomas Farrell était membre du Conseil de surveillance et ce depuis le 16 mai 2012. De novembre 2011 à mai 2012, Thomas Farrell occupait les fonctions de censeur au sein du Conseil de surveillance de Rexel. Thomas Farrell a travaillé au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New-York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge

en France, au Canada et en Inde. De 1998 à 2002, il a exercé en tant que CEO du groupe Lafarge en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations en charge des opérations du groupe dans 20 pays. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 3 du Document de référence de Rexel pour l'exercice 2015.

Au 31 décembre 2015, Thomas Farrell détenait 1 851 actions Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6 Ratification de la cooptation de Elen Phillips et de Marianne Culver en qualité d'administrateurs et renouvellement de leurs mandats d'administrateur (dixième à treizième résolutions)

Les dixième et douzième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation d'Elen Phillips et de Marianne Culver en qualité d'administrateurs de la Société afin de remplacer respectivement Isabel Marey-Semper et Monika Ribar pour la durée restant à courir de leur mandat soit respectivement jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à tenir en 2019, et le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Les deux cooptations approuvées par l'Assemblée générale ne peuvent intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, comme indiqué ci-dessus.

Conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 8 mars 2016, les onzième et treizième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires le renouvellement d'Elen Phillips et de Marianne Culver pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Elen Phillips

Elen Phillips (56 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 2518 DEL MONTE DRIVE - HOUSTON - TEXAS 77019 - ÉTATS-UNIS	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité d'investissement stratégique

Elen Phillips a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement d'Isabel Marey-Semper, démissionnaire. La cooptation d'Elen Phillips en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Elen Phillips est de nationalité britannique et américaine.

Elen Phillips est depuis 2010 Vice-Présidente Fuel Sales et Marketing de Shell Oil pour le continent américain.

Elen Phillips avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Shell et notamment Vice-Présidente en charge du réseau mondial de distribution de Shell International de 2004 à 2010, Responsable du réseau de distribution de Shell Retail International de 2002 à 2004 et Directeur Général en charge du développement réseau de Shell Oil de 2000 à 2002. Elen Phillips a été Directeur Général Retail Sales de la région Côte du Golfe de la société Motiva Enterprises LLC de 1998 à 2000. Elle a auparavant exercé les fonctions de Directeur commercial Retail de la région est de Shell Oil de 1997 à 1998. Elle a été consultante au sein de l'équipe transformation de l'entreprise de Shell Oil de 1995 à 1997. Elen Phillips a été Directeur commercial en charge des carburants d'aviation de Shell Oil Product de 1993 à 1995. Elle a également été en charge du développement produits de Shell Chemical de 1991 à 1993 et du développement stratégique de Shell International Chemical de 1988 à 1990. Elen Phillips avait commencé sa carrière au sein du groupe Shell en 1983, où elle a été en charge du *business development* et du *product management* jusqu'en 1988.

Elen Phillips est diplômée en chimie de l'université de Salford et est diplômée en *Business Science* de la *Manchester Business School*.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

<p>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</p> <p>En cours :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Rexel • Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel • Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel <p><i>À l'étranger</i></p> <p>-</p> <p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <p>-</p> <p><i>À l'étranger</i></p> <p>-</p>	<p>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</p> <p>En cours :</p> <p><i>En France</i></p> <p>-</p> <p><i>À l'étranger</i></p> <p>-</p> <p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <p>-</p> <p><i>À l'étranger</i></p> <p>-</p>
--	---

Marianne Culver

Marianne Culver (59 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 10, LINKSWOOD ROAD, BURNHAM, BUCKS SL1 8AT – ROYAUME-UNI	NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'investissement stratégique

Marianne Culver a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 8 mars 2016 en remplacement de Monika Ribar, démissionnaire. La cooptation de Marianne Culver en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 mai 2016.

Marianne Culver est de nationalité britannique.

Marianne Culver est Directeur général de TNT Express UK/Ireland Ltd (domestic) depuis 2015.

Marianne Culver a occupé différentes fonctions executives au sein de Premier Farnell Plc. entre 2004 et 2014 : Responsable transformation de l'entreprise et gestion des fournisseurs et Responsable monde produits marketing et chaîne logistique. Elle a également été consultante pour le gouvernement britannique de 2003 à 2004. Elle a auparavant exercé les fonctions de Vice-Présidente Corporate et Présidente de Avnet Inc. entre 2000 et 2003. Marianne Culver a été Directeur Général de Diplomac Plc. de 1987 à 2000. Marianne Culver est diplômée de la St Andrews University.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Membre du conseil d'administration de British Quality Foundation (Royaume-Uni – association, non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Membre du conseil d'administration de EDS (États-Unis – association, non cotée)

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.7 Nomination du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant (quatorzième et quinzième résolutions)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Par conséquent, les quatorzième et quinzième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires la nomination de KPMG SA et Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le choix de KPMG SA et Salustro Reydel a été pris par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité

d'audit et des risques après la réalisation d'une procédure d'appel d'offres auprès de plusieurs cabinets d'audit.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.8 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (seizième résolution)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 27 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites dans le Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Dans le cadre de cette autorisation, 7 352 447 actions ont été achetées au cours de l'exercice 2015 pour un prix moyen de 14,7761 euros et pour un coût total de 108 640 299,87 euros représentant 2,44 % du capital de la Société.

Cette autorisation expire au cours de l'année 2016.

En conséquence, la seizième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (dix-septième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (dix-huitième à vingtième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration

la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 27 mai 2015 et du 27 juillet 2015 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

En cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une

émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés, les attributions gratuites d'actions ou les émissions résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros soit 144 millions d'actions, représentant moins de 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 140 millions d'euros soit 28 millions d'actions, représentant moins de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Ces délégations et autorisations sont toujours en vigueur. En conséquence, il n'est pas envisagé de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires leur renouvellement, à l'exception :

- des deux résolutions autorisant le Conseil d'administration à procéder à des attributions d'actions gratuites. En effet, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », a modifié le régime des attributions gratuites d'actions. Le bénéfice du nouveau régime ne s'applique qu'aux attributions effectuées sur la base d'autorisations adoptées postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi. En conséquence, afin de permettre aux bénéficiaires des attributions gratuites d'actions qui seront mises en œuvre par la Société de bénéficier de ce nouveau régime, il est proposé aux actionnaires d'octroyer au Conseil d'administration de nouvelles autorisations en vue de permettre l'attribution gratuite d'actions ; et
- de la résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à émettre des titres de manière réservée

à certaines catégories de bénéficiaires afin de permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat salarié.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

3.2.1 Attribution d'actions de performance (dix-huitième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-huitième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (les « actions de performance »), au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger et de poursuivre ainsi sa politique visant à associer les collaborateurs aux performances et au développement du groupe Rexel, et à assurer la compétitivité de leur rémunération, sur des marchés très dynamiques et concurrentiels.

Dans le cadre de son projet d'entreprise et de ses objectifs à moyen terme qui nécessitent une mobilisation importante des équipes, pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du groupe Rexel, la Société souhaite notamment attribuer aux mandataires sociaux et aux populations clés du Groupe, associés aux projets présents et futurs, des actions qui seraient soumises à 100 % à des conditions de performance déterminées en lien avec la stratégie, et à une condition de présence.

Cette résolution permettrait également de faire bénéficier les futures attributions gratuites d'actions des améliorations fiscales et sociales apportées par les dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron pour les bénéficiaires en France et pour Rexel (avec maintien d'une période minimale d'acquisition de 3 ans).

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées ne pourrait pas être supérieur à 1,4 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclurait, le cas échéant, les actions de performance qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourraient excéder 10 % des attributions effectuées. En outre, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux du Groupe précise que la valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne pourra excéder 100 % de leur rémunération monétaire cible respective (rémunération fixe et part variable annuelle cible).

Le plafond de 1,4 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond est cohérent avec les pratiques de marché et avec le niveau de consommation de capital des plans octroyés au cours des trois dernières années aux populations clés de Rexel, *i.e.* une moyenne de 0,63 % du capital par an (sans tenir compte des possibilités de surperformance du plan 2013, qui ne se sont pas réalisées, et en tenant compte du doublement du nombre de bénéficiaires en 2013 visant à reconnaître des populations plus opérationnelles à travers l'organisation).

	2013	2014	2015	MOYENNE SUR 3 ANS
Pourcentage de capital social utilisé (au 31 décembre)	0,72 %	0,56 %	0,60 %	0,63 %
Nombre de bénéficiaires	970	536	591	

Il s'agit donc d'une politique stable en nombre d'attribution d'actions et en ligne avec les pratiques de marché.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. À titre d'information, les options de souscription d'actions non encore exercées et les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu à la création de 4 353 522 actions nouvelles, représentant 1,44 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2015.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, les conditions et les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Les critères de performance retenus pour les plans d'attributions d'actions de performance sont exigeants. Pour mémoire, les conditions prévues dans les plans 2011, 2012 et 2013 ont permis l'acquisition définitive de respectivement 59 %, 43 % et 35 % des actions attribuées. Par ailleurs, aucune action n'a fait l'objet d'une acquisition définitive dans le cadre du plan exceptionnel mis en place en 2011 :

ACTIONS DE PERFORMANCE	POURCENTAGE DE RÉALISATION
Attribution 2013 (Key managers)	35 %
Attribution 2012	43 %
Attribution 2011 (Leadership)	59 %
Attribution 2011 (Exceptionnel)	0 %

Les actions de performance attribuées le 28 juillet 2015 sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 27 juillet 2015 sont résumées ci-après (pour plus de détails, se reporter au paragraphe 8.2.2.6 du Document de référence de la Société) :

Nombre d'actions attribuées le 28 juillet 2015	1 798 393
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2015	0,6 %
Dont mandataires sociaux :	
• Rudy Provoost	120 000
• Catherine Guillouard	58 200
Nombre de bénéficiaires	591

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le plan 2016 prévoirait :

- 1) une condition de présence d'au moins trois ans; et
- 2) les conditions de performance mentionnées ci-après, qui ont été ajustées pour 2016 afin d'être parfaitement en ligne avec les ambitions financières du Groupe communiquées lors de la « Journée investisseurs » en début d'année 2016 :
 - l'acquisition définitive de 30 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait de la moyenne sur trois ans de la croissance de l'EBITA en valeur (plan moyen terme) ;
 - l'acquisition définitive de 30 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait de la moyenne sur trois ans de la croissance organique des ventes (plan moyen terme) ;
 - l'acquisition définitive de 20 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait de la moyenne sur trois ans du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA (plan moyen terme) ; et
 - l'acquisition définitive de 20 % du nombre d'actions de performance attribuées dépendrait du classement

du TSR (*Total Shareholder Return*) de la Société par rapport à un panel d'entreprises (entreprises du Stoxx Europe TMI « *Electronic & Electrical Equipment* », ainsi

que les sociétés Wolseley, Premier Farnell, Grainger, Anixter, Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de trois ans.

Les critères qui précèdent sont appliqués de la manière suivante :

	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Moyenne sur 3 ans ⁽¹⁾ de la croissance de l'EBITA en valeur (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne sur 3 ans ⁽¹⁾ de la croissance organique des ventes (Plan Moyen Terme)	30 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne sur 3 ans ⁽²⁾ du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/ EBITDA (Plan Moyen Terme)	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Classement TSR de Rexel par rapport à un panel d'entreprises (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic & Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Premier Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de référence de 3 ans ⁽³⁾	20 %	Acquisition égale à 50 % si le TSR de Rexel est classé à la médiane des TSR des entreprises du panel	Acquisition égale à 100 % si la performance de Rexel atteint le 70 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	Acquisition égale à 150 % si la performance de Rexel atteint ou excède le 90 ^e percentile des TSR des entreprises du panel	Calcul linéaire entre les points
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale.			

(1) Moyenne de la variation sur la période 2015-2018, pour le plan 2016.

(2) Moyenne sur 2016, 2017 et 2018, pour le plan 2016.

(3) 2016-2019, pour le plan 2016.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité

des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Depuis 2014, Rexel applique des critères de performance mesurés sur une période minimale de trois ans (contre deux ans auparavant) afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du groupe Rexel de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en

matière d'attribution d'actions de performance et à répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

3.2.2 Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe (dix-neuvième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-neuvième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, effectuée en application des vingt-quatrième ou vingt-cinquième résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2015 ou de toute résolution de même nature qui s'y substituerait (notamment la vingtième résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays autres que la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Cet outil a été mis en place par Rexel au cours des dernières années dans le cadre de ses plans « Opportunity » en dehors de la France. Cette résolution est donc nécessaire pour lui permettre d'assurer une continuité dans la structuration de ses plans d'actionnariat salarié.

Dans une telle structure, les actions gratuites peuvent notamment être attribuées au moment du règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre du plan d'actionnariat et être livrées sous condition de présence, par exemple au terme d'une période minimale de 4 ans, c'est-à-dire à une date proche de la date de déblocage des actions dans le cadre du plan d'épargne du Groupe. Aucune période de conservation n'est dans ce cas applicable.

Il est cohérent de ne pas soumettre ces actions à des conditions de performance puisqu'il s'agit d'un avantage lié à un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 0,3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence. Il pourra toutefois prévoir des exceptions à cette condition de présence dans des cas très particuliers.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, sans période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

3.2.3 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises

non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015, et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 et de la vingtième résolution de l'Assemblée générale ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. Le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge

opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au *Share Incentive Plan* pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée courant jusqu'au 27 juillet 2017, correspondant au terme de la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris
Le 8 mars 2016
Le Conseil d'administration

Annexe 1 Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 MAI 2016		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND

AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2016

ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Attribution gratuite d'actions de performance	27 juillet 2015 (résolution 1)	26 mois (27 septembre 2017)	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Attribution le 28 juillet 2015 de 1 798 393 actions, soit 8 991 965 euros	18	26 mois	1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionariat	27 juillet 2015 (résolution 2)	26 mois (27 septembre 2017)	0,1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	19	26 mois	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés	27 mai 2015 (résolution 25)	18 mois (27 novembre 2016)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 ^e résolution et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution	N/A	20	27 juillet 2017	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 ^e résolution et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015

RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Réduction de capital par annulation d'actions	27 mai 2015 (résolution 17)	18 mois (27 novembre 2016)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	N/A	17	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
---	-----------------------------	----------------------------	---	-----	----	---------	---

RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS

Rachat d'actions	27 mai 2015 (résolution 16)	18 mois (27 novembre 2016)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas à des fins d'animation du marché : acquisitions de 7 352 447 actions à un prix moyen de 14,7761 euros et cession de 7 298 076 actions pour un prix moyen de 14,7985 euros	16	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €
------------------	-----------------------------	----------------------------	--	---	----	---------	--

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 MAI 2016		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND

AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2016

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 18)	26 mois (27 juillet 2017)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 18 ^e à 25 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 18 ^e à 25 ^e résolutions	N/A			
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 19)	26 mois (27 juillet 2017)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 19 ^e , 20 ^e et 23 ^e résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution	N/A			
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 20)	26 mois (27 juillet 2017)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution	N/A			

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 MAI 2016		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	27 mai 2015 (résolution 21)	26 mois (27 juillet 2017)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution	N/A			
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	27 mai 2015 (résolution 22)	26 mois (27 juillet 2017)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution	N/A			
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	27 mai 2015 (résolution 23)	26 mois (27 juillet 2017)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution	N/A			
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	27 mai 2015 (résolution 27)	26 mois (27 juillet 2017)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A			

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 MAI 2016		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	27 mai 2015 (résolution 24)	26 mois (27 juillet 2017)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Ce plafond est commun aux 24 ^e et 25 ^e résolutions	N/A			



Texte des projets de résolutions

proposées à l'Assemblée générale mixte
du 25 mai 2016

1. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par une perte de (77 523 044,74) euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 19 537 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 7 424 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 15,7 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et distribution d'un montant de 0,40 euro par action par prélèvement sur le compte prime d'émission)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à (77 523 044,74) euros de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 2015 (77 523 044,74) euros
- report à nouveau antérieur au 31 décembre 2015 66 709 156,73 euros
- Total (10 813 888,01) euros**

Affectation :

- au poste report à nouveau (10 813 888,01) euros
- Total (10 813 888,01) euros**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le poste « Prime d'émission » s'élève à la somme de 1 680 460 886,85 euros, décide :

- de distribuer aux actionnaires la somme globale de 120 107 456,80 euros, soit 0,40 euro par action, intégralement prélevée sur la prime d'émission. Le poste « Prime d'émission » sera ainsi ramené de 1 680 460 886,85 euros à 1 560 353 430,05 euros ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'ajuster le montant global de la distribution afin de tenir compte du nombre total d'actions en circulation au jour de la distribution, ouvrant droit à cette distribution ;
- que les actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution n'ouvriront pas droit à cette distribution et que le montant correspondant

auxdites actions auto-détenues restera affecté au compte « Prime d'émission », étant précisé que la somme globale de 120 107 456,80 euros a été déterminée sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 301 871 378 au 31 décembre 2015 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 1 602 736 actions à cette même date ;

- que la date de détachement du droit pour le bénéficiaire de cette distribution interviendra le 1^{er} juillet et que cette distribution sera mise en paiement le 5 juillet 2016 ; et
- de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de constater, s'il y a lieu, le montant de la distribution effectivement distribuée et le nouveau montant du compte « Prime d'émission ».

L'article 112-1° du Code général des impôts dispose que le remboursement d'apports ou de prime d'émission n'est pas considéré comme revenu distribué imposable en France dès lors que les bénéfices et réserves autres que la réserve légale ont été auparavant répartis. La distribution ici envisagée remplit ces conditions pour la totalité de son montant soit la somme de 120 107 456,80 euros.

L'Assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le Conseil d'administration procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires dans le rapport qu'il présentera à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2014	2013	2012
Dividende par action (euros)	0,75 euro ⁽¹⁾	0,75 euro ⁽¹⁾	0,75 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	291 279 888	282 485 976	270 850 933
Dividende total (euros)	218 459 916 euros ⁽¹⁾	211 864 482 euros ⁽¹⁾	203 138 199,75 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à la l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-

38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et approuve les termes du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution

(Approbation des engagements pris au profit de Monsieur Rudy Provoost en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost en sa qualité de Président-Directeur Général, tels que modifiés le 11 février 2015 et le 10 février 2016, et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention modifiée par le Conseil d'administration énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Rudy Provoost.

Sixième résolution

(Approbation des engagements pris au profit de Madame Catherine Guillouard en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 au bénéfice de Madame Catherine Guillouard en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que modifiés le 11 février 2015 et le 10 février 2016, et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention modifiée par le Conseil d'administration et énoncée dans ledit rapport relative à Madame Catherine Guillouard.

Septième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du Document de référence de

la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le Document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, Section 3.2.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Huitième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du Document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le Document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, Section 3.2.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Farrell)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Farrell à l'issue de la présente Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Farrell, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Monsieur Thomas Farrell a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Elen Phillips en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Elen Phillips en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Isabel Marey-Semper, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à tenir en 2019. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 8 mars 2016.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Elen Phillips)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Elen Phillips à l'issue de la présente Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Elen Phillips, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Madame Elen Phillips a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Marianne Culver en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Marianne Culver en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Monika Ribar, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit

jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 8 mars 2016.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marianne Culver)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Marianne Culver à l'issue de la présente Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marianne Culver, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Madame Marianne Culver a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société KPMG SA pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quinzième résolution

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société Auditex, Commissaire aux comptes suppléant, à l'issue

de la présente Assemblée générale, décide, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la société Salustro Reydel pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et

- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ; et
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément

aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale. Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la seizième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 27 mai 2015.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la dix-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 27 mai 2015.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (les « actions de performance ») au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le

nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois années et comprendront la moyenne de la variation de l'EBITA en valeur, la croissance moyenne organique des ventes, la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA, le « *Total Shareholder Return* » de la Société apprécié par rapport à un panel d'entreprises ;

3. Décide que le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,4 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - (ii) le nombre total des actions de performance attribuées ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions de performance qui seront attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourront excéder 10 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'acquisition définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;

6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions de performance à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions de performance attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions de performance ;
 - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution d'actions de performance ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application de la vingt-quatrième ou vingt-cinquième résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2015 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, sans période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - d'arrêter la condition de présence et les autres modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition ainsi attribuée, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;

- de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 ou de toute résolution de même nature qui s'y substituerait, ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 ou toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
 - b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait

- nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
- d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « Share Incentive Plan » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume Uni ;
4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
- a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
- b) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation ;
8. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable jusqu'au 27 juillet 2017.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Toutes informations complémentaires peuvent être trouvées dans le Document de référence 2015, le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts de la Société, disponibles sur le site internet de Rexel : www.rexel.com.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

REXEL

un monde d'énergie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Mercredi 25 mai 2016

Salons Eurosites George V
28, avenue George V, 75008 Paris

***Demande devant être reçue au plus tard
le vendredi 20 mai 2016 par :***

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308
NANTES Cedex 3

*ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion
de vos titres*

Je soussigné(e),

Mme, M., MM

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

En ma qualité de propriétaire d'actions de la société REXEL :

nominatives (compte courant nominatif n° _____)

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ _____

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du mercredi 25 mai 2016 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à REXEL de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à, _____ le _____ 2016

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les actionnaires au porteur, l'indication précise de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.



Comment participer à l'Assemblée générale mixte de Rexel ?

L'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire de Rexel se tiendra le mercredi 25 mai 2016 aux Salons Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, à 10 heures.

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **lundi 23 mai 2016 à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les **actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré)**, vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **lundi 23 mai 2016 à zéro heure** (heure de Paris) ;

- pour les **actionnaires AU PORTEUR**, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **voter par correspondance** ;
- **vous faire représenter par une personne de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Votre participation est plus rapide et plus facile via Internet

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie : **« si vous souhaitez voter par Internet », p. 59.**

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) :** Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur :

Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **mercredi 25 mai 2016** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée

■ **Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

■ **Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix :** Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;
- remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 20 mai 2016, afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par Internet

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ :** Vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Après vous être connecté, vous devez sélectionner l'Assemblée concernée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, puis suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **vendredi 6 mai 2016 à 9 h 00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'Assemblée, seront interrompues la veille de l'Assemblée, soit le **mardi 24 mai 2016 à 15 h 00** (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE REXEL ?

Remplir le formulaire de vote papier

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur et vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT - Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Cochez que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this** , date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

REXEL
un monde d'énergie
REXEL
Société Anonyme
Au capital de 1.509.356.890 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux
75838 Paris Cedex 17
479 973 513 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convocée le 25 mai 2016 à 10 heures,
à Eurosites George V
28, avenue George V - 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on May 25th, 2016 at 10.00 am,
at Eurosites George V
28, avenue George V - 75008 PARIS (FRANCE)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account:
Voté simple / Single:
Voté double / Double vote:
Nominal / Registered:
Porteur / Holder:
Nombre d'actions / Number of shares:
Droits de vote - Number of voting rights:

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K

Oui / Nombre / Yes / Abst/Abst

Non / Nombre / No / Abst/Abst

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3) / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) / I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

Vous souhaitez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée par une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

En aucun cas, le formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale Securities Services, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « **Si vous souhaitez voter par Internet** », au plus tard le mardi 24 mai 2016 à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Rexel – Président-Directeur Général, 13, boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 19 mai 2016.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.rexel.com à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 4 mai 2016.

Crédit photo : © Shutterstock/Photothèque Rexel – Beboy/Fotolia/Photothèque Rexel – Henry Rivers/Thinkstock



Rexel

13, boulevard du Fort de Vaux

75838 Paris Cedex 17 - France

Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00

Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02

www.rexel.com

REXEL_Brochure_FR_25052016